



# CONVENTION INTER-BAILLEURS



Avec l'appui d'expertise



**EST CONVENU ENTRE :**

La Commune d'Arles, représentée par le Maire d'Arles, Monsieur Patrick DE CAROLIS,

L'État, représenté par la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles, Madame Cécile LENGLET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,

La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, représentée par son

Président, Monsieur Patrick DE CAROLIS

**ET :**

Famille et Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER,

Vilogia, représentée par son Directeur de Territoire Grand Sud, Monsieur Cyrille FAUVEL,

Grand Delta Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET,

Erilia, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE,

13 Habitat représenté par son Directeur Général par intérim, Monsieur Didier PAPACALODOUCA,

CDC Habitat représentée par son Directeur Interrégional, Monsieur Pierre FOURNON,

Unicil représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric PINATEL,

3F Sud, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL,

Un Toit Pour Tous représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marie GARABEDIAN,

Action Logement Services, représenté sa Directrice régionale Provence-Alpes Côte d'Azur – Corse,  
Madame Sandrine BORDIN.

L'AR Hlm PACA & Corse est associée à la présente convention, elle apporte son appui d'expertise à la démarche.

## Table des matières

1.Préambule	04
2 Contexte	04
3 Logements concernés par les démolitions	05
4 Modalités opérationnelles des relogements	05
5 Localisation et typologie souhaitées par les locataires	06
6 Objectifs de relogements (cf. Annexe 1)	07
7 Principe de mutualisation des contingents	09
8 Suivi du dispositif, durée d'application et communication	10
9 Evolution de la convention	10
10 Signataires	11
Annexe 1 – Objectifs prévisionnels de relogements	12
1.1 Echelle ACCM	12
1.2 Echelle Arles	13
1.3 Echelle quartier de BARRIOL	13
Annexe 2 – Procédure relative à la mobilisation des logements dans le cadre d'une opération de relogement	15

## 1 Préambule

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) s'est engagée dans le pilotage et la coordination d'un programme ambitieux de renouvellement urbain concernant deux quartiers d'habitat social :

- Centre historique-Ferrages à Tarascon qui a donné lieu, en première étape, à la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain le 27 juillet 2022
- Barriol à Arles dont le Projet de Rénovation Urbaine a été validé ensuite en Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 9 mai 2022. L'Avenant 1 à la Convention NPNRU intégrant le quartier de Arles-Barriol a été signé le 29 août 2024. Le CNE Mandat du 20 novembre 2024 a autorisé les modifications apportées à la localisation des démolitions par un courrier du 28 mars 2025.

La présente convention porte exclusivement sur le relogement des ménages résidant dans le quartier Barriol dont le projet de rénovation urbaine exprime une forte ambition de l'agglomération, de la commune d'Arles et de tous les partenaires, de répondre aux dysfonctionnements en agissant sur plusieurs leviers :

- Retisser le lien entre le quartier et le territoire
- Recomposer la trame viaire et créer des espaces publics (place et voiries) de qualité,
- Requalifier, résidentialiser et diversifier l'habitat au bénéfice de la population
- Redonner de la valeur d'usage, retrouver des aménités urbaines
- Améliorer les équipements publics,
- Insuffler de nouvelles dynamiques sociales, économiques et culturelles

Pour retisser les liens en faisant « venir la ville dans le quartier » tout en atténuant les frontières des grandes entités bâties afin de mieux qualifier les espaces publics, cette opération de renouvellement urbain nécessite la démolition de :

- 171 logements de la résidence Le Barriol par 13 Habitat
- 47 logements de la résidence Quai des Platanes par Grand Delta Habitat

Il convient donc d'envisager le relogement des ménages concernés par ces démolitions, en fonction de leurs attentes dans ou hors du quartier Barriol, dans des programmes récents ou dans le parc social plus ancien.

La reconfiguration urbaine revalorisera le quartier et améliorera la vie des citoyens ; c'est donc l'ensemble des partenaires qui profitera de cette attractivité accrue.

Pour prendre en compte les spécificités du projet de rénovation urbaine du quartier Barriol, au sein de la Charte de Relogement, ont été distinguées deux méthodologies adaptées avec leur modalités et temporalités propres, respectivement pour Le Barriol par 13 Habitat et pour le Quai des Platanes par Grand Delta Habitat.

## 2 Contexte

En parallèle des réflexions urbaines et programmatiques du PRU pilotées par ACCM, le bailleur 13 Habitat -maître d'ouvrage de la MOUS relogement- a missionné, de juin à novembre 2024, l'association AMLI pour la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale visant à accompagner le relogement des ménages locataires de la résidence Le Barriol.

Sa première mission consistait à réaliser des diagnostics sociaux exhaustifs auprès de l'ensemble des ménages de la résidence afin notamment de mieux appréhender leur composition familiale, leurs revenus et leurs souhaits en matière de relogement. Cette phase d'enquête finalisée en novembre 2024 a identifié **127 ménages à reloger**, c'est sur cette base que le Pôle Relogement de 13 Habitat en interne a défini un plan de relogement qu'il a commencé à déployer à partir de novembre 2024.

La Pôle Relogement a également pour mission d'accompagner les locataires pendant et après les relogements afin d'assurer un suivi au plus près de leur situation et de leurs besoins.

Le bailleur Grand Delta Habitat a missionné, de février à mars 2025, le Bureau d'études Urbanis pour réaliser les enquêtes sociales auprès des ménages de la résidence Quai des Platanes : **ont été identifié 66 ménages à reloger.**

Les retours d'expérience du programme national de renouvellement urbain ont mis en évidence que la "solution relogement" ne peut être trouvée uniquement sur le quartier voir la même commune ou par le même bailleur, parce que ce n'est pas le souhait de la famille, ou parce que la rotation du bailleur démolisseur est trop faible pour absorber le besoin en relogement.

(A titre indicatif, dans le parc de 13 Habitat situé à Arles 73 logements ont été libérés en 2023. Et ce alors qu'il s'agit du bailleur social avec le volume de logements sociaux le plus important du territoire (2038 logements sociaux au total ;

**En 2023, 460 attributions ont été réalisées sur la commune d'Arles, tous bailleurs sociaux confondus.**

Sur le constat partagé lors du premier Copil Relogement du 31 janvier 2025, l'ensemble des partenaires a décidé de mettre en place une solidarité inter-bailleurs pour parvenir à la réalisation du projet et reloger les habitants dans les conditions les plus respectueuses de leurs besoins, dans les temps impartis.

### 3 Logements concernés par les démolitions

Le projet de démolition du NPNRU Barriol concerne un programme appartenant à 13 Habitat dénommé Le Barriol construits en 1972, comportant 171 logements répartis de la manière suivante :

Type	Barriol
1	11
3	67
4	61
5	32
Total	171

Et un programme appartenant à Grand Delta Habitat dénommé Quai des Platanes construits en 2004, comportant 47 logements répartis de la manière suivante :

Type	Quai des Platanes
2	8
3	12
4	22
5	4
6	1
Total	47

### 4 Modalités opérationnelles des relogements

Le processus de relogement suivra les dispositions prévues par la Charte Relogement d'ACCM (principes, procédure d'identification des logements à proposer, procédure d'attribution du logement dans le cadre du relogement, nombre de propositions, caractéristiques des logements proposés, niveau de loyer, accompagnement social, frais

liés au relogement, pilotage). Les modalités de mise à disposition des logements sont définies au sein de l'annexe 2 de la présente convention.

Mise en œuvre de la gestion en flux des logements et de la cotation de la demande

- Gestion en flux :

La mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements s'inscrit dans la réforme des attributions de logements et de gestion de la demande, impulsée par la loi ALUR de 2014. Initialement prévue pour novembre 2021 par la loi ELAN, la gestion en flux est entrée en vigueur le 23 novembre 2023.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de la gestion en flux, les partenaires s'engagent à procéder à la mise à disposition des logements, comme indiqué à l'annexe 2 de la présente convention.

Ainsi, la gestion des réservations ne se fait plus dans une logique de « programme » mais dans une logique de « bailleurs », afin d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée dans le cadre du besoin en relogement, de faciliter la mobilité résidentielle, de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.

Du fait de la mise en œuvre effective de la gestion en flux, chaque bailleur soustraira du calcul du flux annuel le nombre de relogements dévolu au projet de renouvellement urbain, à proportion du nombre de logements qu'il détient sur la commune d'Arles. Certaines conventions de gestion en flux ayant déjà été signées à cette date elles n'ont pu intégrer les objectifs de relogement.

Cette évolution réglementaire permet d'augmenter l'offre mobilisable et de concourir à la réussite du projet.

## 5 Localisation et typologie souhaitées par les locataires

Le projet de relogement des habitants doit être vécu comme une amélioration de leurs conditions de logement. Les démolitions sont l'occasion de proposer aux locataires concernés un parcours résidentiel positif, en réponse aux besoins identifiés lors des enquêtes sociales réalisées.

Pour le bailleur 13 Habitat, il ressort que plus de la moitié des ménages locataires souhaitent continuer d'habiter le quartier Barriol et la plupart demeurer sur la commune d'Arles dans d'autres quartiers. Cette volonté doit être favorisée par un partenariat inter-bailleurs.

Les relogements se feront dans les conditions de la Charte de Relogement et :

- les besoins des habitants seront pris en compte dans leur projet de localisation résidentielle (souhaits géographiques et typologie de logement),
- les relogements auront pour objectif d'assurer la mixité sociale sur les quartiers de renouvellement urbain,
- les habitants et les associations de locataires les représentants seront associés à ces projets.

ARLES Barriol					
T2	T3	T4	T5		
4	38	19	12		
ARLES HORS BARRIOL					
T2	T3	T4	T5		
6	13	16	4		
ST MARTIN DE CRAU					
T2	T3	T4/T5			
2	1	4			
ISTRES	PORT DE BOUC	MARIGNANE	VITROLLES	NIMES	ST GILLES
T4	T3	T4	T4	T3	T3
2	1	2	1	1	1

## 6 Objectifs de relogements (cf. Annexe 1)

La mobilisation partenariale de l'offre devra permettre d'atteindre un objectif de 83 relogements par an sur la période du NPNRU (BARRIOL et Quai des platanes), soit une mobilisation de près de 18 % du volume annuel moyen des attributions à Arles.

Il est entendu que des attributions de logements pourront se faire au cas par cas et au regard des souhaits

des ménages dans les autres communes situées sur le territoire d'ACCM (Saint-Martin-de-Crau, Tarascon...).

Des objectifs de relogements par bailleur sont définis de manière partenariale. La répartition entre bailleurs prend en compte le patrimoine social existant, le taux de rotation locative et le nombre prévisionnel de logements issus de la production neuve à venir :

*Nombre de ménages à reloger par an x % de LLS des bailleurs signataires sur la commune d'Arles*

Les bailleurs et les réservataires mettront leurs moyens humains et matériels à disposition pour atteindre cet objectif, au regard de l'offre mobilisable liée au taux de rotation sur le parc existant et à la production de logements neufs.

Instruction des dossiers

Pour chaque candidature, la commission d'attribution sera informée qu'il s'agit d'un relogement dans le cadre du NPNRU et qu'il sera prioritaire.

#### Limitation de la perte financière induite par la vacance locative

Afin de préserver les impératifs budgétaires des bailleurs, il convient de veiller à limiter au maximum la perte financière induite par la vacance locative qui pourrait découler d'un processus de mise à disposition des logements trop long.

A ce titre, le Pôle Relogement de 13 Habitat s'engage à désigner un candidat dans un positionnement unique avec la possibilité de mettre en concurrence d'autres ménages issus du NPNRU dans la limite de 3 et dans le respect des souhaits exprimés par les ménages.

13 Habitat s'engage à réaliser tous les travaux nécessaires dans chaque logement afin de proposer un relogement optimal et satisfaisant pour les ménages. Selon l'état diagnostiqué avant travaux, les sols souples du logement, les peintures, l'électricité seront entièrement refaits ; les menuiseries, les appareils sanitaires ainsi que les éléments cuisine et salle de bain seront renouvelés. Un nettoyage approfondi du logement sera réalisé après travaux.

13 Habitat mène également une réflexion pour prévoir une intervention pour améliorer l'état des balcons-loggias.

Un logement témoin de Type 1 en rez-de-chaussée sera réalisé en juin 2025 et proposé à la visite des familles à reloger.

Une analyse qualitative mensuelle et annuelle des objectifs sera réalisée en comité de suivi relogement, au regard des indicateurs suivants :

- le taux de rotation en et hors QPV,
- l'adéquation entre la demande et l'offre libérée ou mise en service en et hors QPV,
- le suivi et l'analyse des refus par les ménages.

## 7 Principe de mutualisation des contingents

Dans le but d'atteindre les objectifs de relogements, l'ensemble des bailleurs et réservataires y compris l'Etat, signataires mettront à disposition de l'opération de relogement les logements relevant de leur patrimoine existant et les livraisons.

### Ville d'Arles

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'opération de relogement : les logements relevant de son contingent sur l'ensemble des programmes de logements locatifs sociaux, au fur et à mesure de leur libération ou mise en service.

### Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ACCM

ACCM s'engage à mettre à disposition de l'opération de relogement : les logements relevant de son contingent sur l'ensemble des programmes de logements locatifs sociaux, au fur et à mesure de leur libération ou mise en service, à l'échelle intercommunale.

### Etat

L'Etat s'engage à mettre à disposition de l'opération de relogement : les logements relevant de son contingent « publics prioritaires » sur l'ensemble des programmes de logements locatifs sociaux de l'arrondissement d'Arles, au fur et à mesure de leur libération ou mise en service.

### Département des Bouches-du-Rhône

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à mettre à disposition de l'opération de relogement : les logements relevant de son contingent sur l'ensemble des programmes de logements locatifs sociaux, au fur et à mesure de leur libération ou mise en service.

### Action Logement Services

Action Logement Services met à disposition l'ensemble de son parc Régional au service du NPNRU d'ACCM, sans pourcentage de répartition ni de volume de logements et ce, afin de fluidifier les parcours de vie et les mobilités résidentielles au profit des publics salariés des entreprises du secteur assujetti.

### Bailleurs partenaires

Pendant toute la durée de la présente convention, chaque bailleur signataire devra aviser le Pôle Relogement des offres de logements disponibles dans le cadre de la rotation de son parc existant ainsi que dans les constructions neuves, à l'échelle communale et intercommunale, en adéquation avec les choix de localisation et les ressources des ménages, en indiquant : le réservataire, l'ensemble des caractéristiques du logement, de ses annexes et du fonctionnement du bâtiment.

Tous les logements pourront potentiellement être mis à disposition dès lors qu'ils correspondent au cas par cas des besoins d'un ménage en relogement.

## 8 Suivi du dispositif, durée d'application et communication

L'application de la présente convention sera effectuée de façon continue par le Comité de suivi Relogement. Un calendrier de suivi sera établi afin de respecter les délais fixés.

Pour chaque opération, les signataires de la présente convention conviennent de procéder de façon régulière, au moins une fois par an, à un bilan qualitatif et quantitatif des relogements et des difficultés rencontrées. Ce bilan est communiqué au Comité de Pilotage dédié au relogement ainsi qu'au Comité de Pilotage du Renouvellement urbain.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à l'issue du dernier relogement effectué dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Barriol.

L'ensemble des signataires informeront les locataires concernés des dispositions de la présente convention autant que de besoin.

## 9 Evolution de la convention

Sur proposition du Comité de Pilotage Relogement, les partenaires s'engagent à réexaminer la présente convention, selon :

- l'évolution du programme du NPNRU,
- l'évolution du patrimoine des parties prenantes,
- la mobilisation éventuelle d'autres acteurs,
- l'évolution réglementaire.

## 10 Signataires

Les différents signataires de la présente convention s'engagent pour la durée des opérations de renouvellement urbain à contribuer à la mise en œuvre avec leurs moyens humains et financiers au programme visant au meilleur accompagnement des familles dans le cadre de leur relogement.

Fait le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires.

### **Pour l'Etat**

La Sous-Préfète d'Arles,  
Cécile LENGLET

### **Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

La Présidente,  
Martine VASSAL

### **Pour la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

Le Président,  
Patrick DE CAROLIS ou Lucien LIMOUSIN

### **Pour la Ville d'Arles**

Le Maire,  
Patrick DE CAROLIS

### **Pour Action Logement**

La Directrice Régionale  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur-Corse,  
Sandrine BORDIN

### **Pour 13 Habitat**

Le Directeur Général par intérim,  
Didier PAPACALODOUCA

### **Pour Un toit pour Tous**

Le Directeur Général,  
Jean-Marie GARABEDIAN

### **Pour Famille et Provence**

Le Directeur Général,  
Grégoire CHARPENTIER

### **Pour VILOGIA**

Le Directeur du Territoire Grand Sud,  
Cyrille FAUVEL

### **Pour UNICIL**

Le Directeur Général,  
Eric PINATEL

### **Pour ERILIA**

Le Directeur Général,  
Frédéric LAVERGNE

### **Pour CDC Habitat**

Le Directeur Général,  
Pierre FOURNON

### **Pour 3FSud**

Le Directeur Général,  
Jean-Pierre SAUTAREL

### **Pour Grand Delta Habitat**

Le Directeur Général,  
Xavier SORDELET

## Annexe 1 – Objectifs prévisionnels de relogements

Parmi les 127 ménages concernés par le relogement, 73 ont exprimé le souhait de rester dans le quartier Barriol.

Cette situation conduit à une réflexion structurée selon trois échelles :

### 1.1 Echelle ACCM

**A cette échelle, les objectifs quantifiés n’ont pas été répartis. Ils seront partagés en comité technique et comité de pilotage et appliqués en fonction des besoins en relogements.**

Bailleurs sociaux	Patrimoine des Bailleurs sociaux – LLS à ACCM en 2024* (PLAI & PLUS uniquement)	Patrimoine datant de moins de 5 ans (PLAI & PLUS uniquement)	Nombre total prévisionnel de ménages à reloger (+décohabitants)	Nombre total de relogements prévisionnels sur 2 ans**	Objectifs prévisionnels de relogements annuels sur 2 ans**
13 Habitat	2 449	0	127		
Vilogia	1570	27			
UNICIL	1327	175			
ERILIA	983	0			
Famille & Provence	464	0			
Grand Delta Habitat	392	42			
Un Toit Pour Tous	245	0			
3F Sud	157	55			
CDC Habitat Social	44	0			
<b>TOTAL</b>	<b>7 631</b>	<b>299</b>			<b>127</b>

\*Nombre total de logements sociaux familiaux durant la phase de relogement (patrimoine existant)

\*\*Sur l’ensemble des contingents (Etat, Département des Bouches-du-Rhône, CA ACCM, Ville d’Arles, Action Logement et bailleurs).

## 1.2 Echelle Arles

Bailleurs sociaux	Patrimoine des Bailleurs sociaux – LLS à Arles en 2024* (PLAI & PLUS uniquement)	Patrimoine datant de moins de 5 ans (PLAI & PLUS uniquement)	Nombre total prévisionnel de ménages à reloger (+décohabitants)	Nombre total de relogements prévisionnels sur 2 ans**	Objectifs prévisionnels de relogements annuels sur 2 ans**
13 Habitat	1 982	0	127	55	27
Vilogia	1 262	27		13	6
UNICIL	826	175		9	4
ERILIA	759	0		24	12
Famille & Provence	304	0		18	9
Grand Delta Habitat	246	10		3	2
Un Toit Pour Tous	225	0		3	1
3F Sud	111	55		1	1
CDC Habitat Social	0	0		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>5715</b>	<b>267</b>			<b>127</b>

\*Nombre total de logements sociaux familiaux durant la phase de relogement (patrimoine existant)

\*\*Sur l'ensemble des contingents (Etat, Département des Bouches-du-Rhône, CA ACCM, Ville d'Arles, Action Logement et bailleurs).

Règle de calcul : (patrimoine bailleur PLAI et PLUS / total LLS) x nombre total prévisionnel de ménages à reloger

## 1.3 Echelle quartier de BARRIOL

Pour tenir compte des 57 % des 127 familles de 13 H souhaitant être relogées à Barriol, soit 74 ménages, nous proposons de raisonner à partir du parc total de 1492 logts que comptent les 3 bailleurs sociaux présents dans le quartier Barriol :

-Pour Erilia (518 logts), cela représente 34 % soit 24 ménages

-Pour 13 H (670 logts), 44 % soit 32 ménages auxquels il faudra rajouter une pondération positive de 20 % (+ environ 23 relogements) : 55 au total (objectif inscrit à l'échelle de la commune d'Arles)

-Pour Famille Provence (304 logts), 25 % soit 17 familles

Bailleurs sociaux	Patrimoine des Bailleurs sociaux – LLS à BARRIOL en 2024 (PLAI & PLUS uniquement)	Nombre total prévisionnel de ménages à reloger (+décohabitants)	Nombre total de relogements prévisionnels sur 2 ans*	Objectifs prévisionnels de relogements annuels sur 2 ans**
13 Habitat	670	74	32	16
ERILIA	518		24	12
Famille & Provence	304		18	9
<b>TOTAL</b>	<b>1 492</b>		<b>74</b>	<b>48</b>

\*Sur l'ensemble des contingents (Etat, Département des Bouches-du-Rhône, CA ACCM, Ville d'Arles, Action Logement et bailleurs).

**Concernant le relogement sur le quai des Platanes, celui-ci est prévu pour une durée plus longue, à savoir quatre ans :**

Bailleur social	Patrimoine du Bailleur social – LLS à ACCM en 2024 (PLAI & PLUS uniquement)	Patrimoine du Bailleur social – LLS à Arles en 2024 (PLAI & PLUS uniquement)	Nombre total prévisionnel de ménages à reloger (+décohabitants)	Nombre total de relogements prévisionnels sur 4 ans*	Objectifs prévisionnels de relogements annuels à l'issue des 4 ans**
Grand Delta Habitat	392	246	66	66	66

Du fait de la spécificité et du risque de squats, le relogement est prévu dans une même « temporalité et dans son intégralité »

\*Nombre total de logements sociaux familiaux durant la phase de relogement (patrimoine existant)

\*\*Sur l'ensemble des contingents (Etat, Département des Bouches-du-Rhône, CA ACCM, Ville d'Arles, Action Logement et bailleurs).

## Annexe 2 – Procédure relative à la mobilisation des logements dans le cadre d'une opération de relogement

Cette procédure encadre la mise à disposition des logements dans les situations de visites des logements prévues post-CALEOL.

Pour les locataires de 13 Habitat, une visite sera privilégiée avant passage en CALEOL, accompagnée par le Pôle Relogement de 13 Habitat.

Le Pôle Relogement 13 Habitat transmettra régulièrement au CCAS de la Ville d'Arles et à ACCM un état mensuel des relogements sur les logements disponibles identifiés, en amont des comités techniques de suivi.

PROCEDURE		Délai maximal de chaque étape
<p><b>Vacance d'un logement : le bailleur relogeur identifie ce logement comme pouvant servir au relogement à réception du préavis du locataires. (Situation géographique, typologies, niveaux de loyers, etc.)*</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le bailleur relogeur informe le Pôle Relogement 13 Habitat via l'adresse mail de 13 Habitat (relogementarles@13habitat.fr) afin qu'ils identifient les ménages qui pourraient être « éligibles » à une proposition sur ce logement</li> <li>• Parallèlement, le bailleur relogeur échange avec le réservataire concerné de la « mise sous option NPNRU » afin qu'il n'effectue pas de positionnement sur ce logement.</li> </ul>		2 semaines
<b>PENDANT LE DELAI DE PREAVIS</b>		
<p>Le Pôle Relogement 13 Habitat évalue si le logement identifié par le Bailleur peut être proposé à des ménages devant être relogés dans le cadre de la démolition. Le Pôle Relogement 13 Habitat contacte le ménage pressenti afin de confirmer sa candidature</p> <p>Sous 48 heures, le Pôle Relogement 13 Habitat informe le bailleur de la décision de « geler » ou non le logement afin de positionner un ménage dans le cadre du relogement.</p>		<b>[J+2]</b>
<b>Si logement n'est pas retenu pour le relogement, le bailleur informe le réservataire concerné, chaque réservataire reprend ses attributions propres,</b>		
<b>Si le logement est retenu, le Pôle Relogement 13 Habitat communique sous 10 jours maximum au Bailleur, l'ensemble des éléments nécessaires à la présentation en CALEOL des ménages candidats (de 1 à 3 candidats).</b>		<b>[J+10]</b>
<b>CALEOL</b>		
<p><b>Le bailleur relogeur soumet la candidature à la séance de la CALEOL la plus proche ;</b></p> <p><b>la commission d'attribution est informée qu'il s'agit d'un relogement dans le cadre du NPNRU et que l'attribution est prioritaire.</b></p>		

<p><b>APRES PASSAGE EN CALEOL : Le bailleur relogeur informe le réservataire, le Pôle Relogement 13 Habitat bailleur démolisseur du résultat de la CALEOL. Il précise si les travaux de remise en état sont terminés ou non</b></p> <p><b>Si les travaux ne sont pas terminés, le bailleur relogeur informera le Pôle Relogement 13 Habitat bailleur démolisseur de la disponibilité du logement <u>dès réception des travaux de remise en état</u></b></p> <p><b>Dans l’affirmative, le bailleur relogeur informe le Pôle Relogement 13 Habitat bailleur démolisseur de la disponibilité immédiate du logement</b></p>	
<p><b>APRES INFORMATION DE LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RELOCATION PERMETTANT LES VISITES</b></p> <p><b>Le Pôle Relogement 13 Habitat bailleur démolisseur envoie au fur et à mesure une proposition par LRAR + simple au premier ménage candidat attributaire et contacte le ménage par téléphone en parallèle</b></p> <p><b>Le Pôle Relogement 13 Habitat bailleur démolisseur contacte le candidat sous 48h afin de fixer une date de visite au ménage.</b></p>	[J+2]
<p>Visite du logement par le ménage 1 + délai de réponse du ménage.</p>	[J+10]
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le candidat 1 accepte : <b>le Pôle Relogement 13 Habitat</b> bailleur démolisseur organise le déménagement</li> </ul>	
<p>Si refus du logement par le ménage 1, visite du logement par le ménage 2 + délai de réponse</p>	[J+12]
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le candidat 2 accepte : : <b>le Pôle Relogement 13 Habitat</b> bailleur démolisseur organise le déménagement</li> </ul>	
<p><b>Si refus du logement par le ménage 2, visite du logement par le ménage 3 + délai de Réponse</b></p>	[J+12]
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Le candidat 3 accepte : le Pôle Relogement 13 Habitat bailleur démolisseur organise le déménagement</b></li> </ul>	
<p><b>Le bailleur relogeur ou le réservataire informe le Pôle Relogement 13 Habitat bailleur démolisseur de l’acceptation ou du refus de prolongation</b></p>	[J+2]
<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de refus, le bailleur relogeur et le réservataire reprennent la procédure d’attribution ordinaire.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une fois l’accord du ménage obtenu, le Pôle relogement de 13 Habitat et le bailleur chargé du relogement conviennent ensemble et signent une convention bilatérale de relogement, 13 Habitat signe une convention individuelle de relogement avec le ménage relogé</li> </ul>	

\*Concernant Action Logement, tous les logements devant être publiés sur la plateforme AL'in, le bailleur doit informer le réservataire de la vacance et leur envoyer le préavis concerné sur la boîte partagée dédiée. Pour fluidifier la circulation de l’information, le Pôle Relogement 13 Habitat devra être en copie de la libération du logement à venir. Dans un second temps, il appartiendra au Pôle Relogement 13 Habitat ou au candidat de se positionner sur le logement vacant en étant préalablement inscrit sur AL'in et d’informer Action Logement de ce positionnement afin que le réservataire puisse avoir un regard attentif Cette procédure encadre la mise à disposition des logements dans les situations de visites des logements prévues post-CALEOL. Une procédure prévoyant la mise à disposition des logements dans le cadre d’une visite avant CALEOL sera élaborée ultérieurement, à l’appui notamment des premiers relogements.